



Votre espace professionnel

Services en ligne des  
professionnels  
**FOCUS**  
sur  
**Les téléprocédures**

**Consulter un avis de CFE et/ou d'IFER**

## Sommaire

<b>1 – Présentation.....</b>	<b>4</b>
<b>2 – Étapes de la procédure.....</b>	<b>4</b>
2.1 Étape 1 : Accéder à son espace professionnel.....	6
2.2 Étape 2 : Sélectionner le service « Consulter > Avis C.F.E ».....	7
2.3 Etape 3 : Accéder aux avis de CFE et/ou d'IFER dans le compte fiscal.....	8
2.3.1 Accès à l'avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal.....	8
2.3.2 L'accès à un avis de CFE et/ou d'IFER dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 (avis d'imposition archives).....	10
2.3.2.a - Votre entreprise ne relève pas de la Direction des Grandes Entreprises (DGE).....	10
2.3.2.b – Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)....	14
2.4 Étape 4 : Consulter les avis d'acompte, avis d'impôt et avis d'imposition supplémentaire de CFE et/ou d'IFER.....	17
2.4.1 – L'avis d'acompte.....	17
2.4.1.a L'avis d'acompte émis à compter de 2025.....	17
2.4.2.b Les avis d'acompte émis avant 2025 (avis d'imposition archives).....	19
2.4.2 – L'avis d'impôt.....	20
2.4.2.a L'avis d'impôt issu du rôle général à compter de 2024.....	20
2.4.2.b Les avis d'impôt issus des rôles généraux avant 2024 (avis d'imposition archives).....	21
2.4.3 – Les avis d'impôt issus de rôles supplémentaires.....	22
2.4.3.a Les avis d'impôt issus des rôles supplémentaires émis depuis avril 2024 inclus.....	22
2.4.3.b Les avis d'impôt issus des rôles supplémentaires émis avant avril 2024.....	23
2.5 Étape 5 : Imprimer et enregistrer un avis de CFE et/ou d'IFER.....	23
2.5.1 – L'avis d'acompte .....	23
2.5.1.a – L'avis d'acompte émis à compter de 2025.....	23
2.5.1.b – L'avis d'acompte émis avant 2025.....	23
2.5.2 – L'avis d'impôt .....	24
2.5.2.a – L'avis d'impôt issu du rôle général émis à compter de 2024.....	24
2.5.2b – L'avis d'impôt issu d'un rôle général émis avant 2024.....	25
2.5.3 – Les avis d'impôt issus des rôles supplémentaires émis à compter d'avril 2024 .....	26
2.6 Étape 6 : Payer un avis de CFE et/ou d'IFER.....	26
<b>3 – Documentation.....</b>	<b>27</b>

<b>4 – Foire aux questions.....</b>	<b>28</b>
<b>5 – En cas de difficulté rencontrée dans l'accomplissement de cette procédure....</b>	<b>35</b>

## 1 – Présentation

La consultation des avis de CFE et/ou d'IFER en ligne concerne toutes les entreprises.

En effet, la DGFiP n'envoie pas les avis de CFE et/ou d'IFER (d'acompte et d'impôt) issus du rôle général par voie postale (article 43 de la loi de finances rectificative pour 2012).

## 2 – Étapes de la procédure

La consultation des avis de CFE et/ou d'IFER s'effectue en accédant à l'espace professionnel sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

### Pré-requis :

**La création d'un espace professionnel est un préalable indispensable pour la consultation des avis. Cette démarche doit être anticipée pour tenir compte des délais nécessaires à sa réalisation et pour respecter la date limite de paiement.**

Les usagers professionnels ne disposant pas d'espace professionnel doivent **le créer sans attendre** sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Cette fiche n'a pas vocation à décrire la création de l'espace professionnel. Vous trouverez la marche à suivre dans la fiche focus « [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#) » disponible sur le site impots.gouv.fr en cliquant sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « [Aide : accéder aux fiches pratiques](#) » :

The screenshot shows the 'Authentification' (Authentication) page of the impots.gouv.fr website. At the top right, there are two buttons: 'Votre espace particulier' (Your personal space) and 'Votre espace professionnel' (Your professional space). A red arrow points from the text above to the 'Votre espace professionnel' button. Below the buttons, a link 'Aide : accéder aux fiches pratiques' is circled in red. The main content area is divided into two columns: 'Connexion à mon espace professionnel' (Connection to my professional space) and 'Création de mon espace professionnel' (Creation of my professional space). The left column contains fields for 'Adresse électronique' (Electronic address), 'Mot de passe' (Password), and a CAPTCHA field with the numbers '8 2 1 0 → 3'. The right column contains buttons for 'Créer mon espace professionnel' (Create my professional space) and 'Activer mon espace / mes services' (Activate my space / my services). At the bottom of the left column, there is a note about paying taxes online and a green button 'Payer mes impôts locaux' (Pay my local taxes).

### **Rappel :**

La création d'un espace professionnel en mode simplifié comporte quatre étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape : saisie des données d'identification pour la création de l'espace (SIREN, adresses électroniques de connexion à l'espace professionnel et de contact avec l'administration fiscale, mot de passe et coordonnées) sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ;
- 2<sup>e</sup> étape : enregistrement de la demande de création de l'espace professionnel et vérification de l'adresse électronique de contact déclarée par l'entreprise *via* un lien automatique. À défaut de clic sous 72 h, la demande de création sera à renouveler entièrement.
- 3<sup>e</sup> étape : réception par voie postale du code d'activation dans les 15 jours (**à l'adresse du siège de l'entreprise**) ;
- 4<sup>e</sup> étape : activation de l'espace professionnel sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) **dans un délai de 60 jours** et déclaration d'un compte bancaire, pour payer en ligne.

À l'issue de cette démarche, l'espace n'est pas immédiatement opérationnel. **Son activation nécessite actuellement un délai de prise en compte d'une journée.**

Une fois l'espace professionnel accessible, en mode simplifié, l'usager est automatiquement habilité aux services de consultation et de paiement des impôts et taxes et peut gérer les services en ligne et la mise à jour des comptes bancaires depuis la page d'accueil de l'espace professionnel.

### **Sensibilisation sur la sécurité informatique**

Pour plus de sécurité, la DGFiP recommande aux professionnels de choisir un mot de passe et une réponse de confiance dédiés à son espace professionnel, dont les éléments ne peuvent pas être identifiés depuis les réseaux sociaux. Ils doivent veiller également à utiliser une solution antivirus à jour, à ne pas enregistrer leurs identifiants sur leurs navigateurs web et à modifier leurs identifiants et mots de passe d'accès de tous leurs terminaux (ordinateurs/tablettes/smartphones personnels et professionnels).

### Calendrier pour l'avis d'impôt 2025 de CFE et/ou d'IFER

Mise en ligne des avis : **03 novembre 2025**

Date limite de paiement : **15 décembre 2025**

Pour les impositions dont la mise en recouvrement a été différée au 31 décembre 2025

Mise en ligne des avis : **02 janvier 2026**

Date limite de paiement : **16 février 2026**

### Calendrier pour les avis issus des rôles supplémentaires de CFE et/ou d'IFER

- Rôles supplémentaires émis en novembre 2025 :

Mise en ligne des avis : **1<sup>er</sup> décembre 2025**

Date limite de paiement : **15 janvier 2026**

- Rôles supplémentaires émis en décembre 2025 :

Mise en ligne des avis : **02 janvier 2026**

Date limite de paiement : **16 février 2026**

- Rôles supplémentaires émis en avril 2026 :

Mise en ligne des avis : **04 mai 2026**

Date limite de paiement : **15 juin 2026**

## 2.1 Étape 1 : Accéder à son espace professionnel

L'accès à l'espace professionnel s'effectue à partir de la page d'accueil du site impots.gouv.fr en cliquant sur « Connexion à l'espace professionnel » situé en haut à droite de l'écran.



The screenshot shows the official website of the French tax service (impots.gouv.fr). At the top, there is a navigation bar with links for "Accueil", "Particulier", "Professionnel", "Partenaire", "Collectivité", "International", and "International (english)". On the right side of the header, there are two login buttons: "Connexion à l'espace particulier" and "Connexion à l'espace professionnel", with the latter being highlighted by a red box. Below the header, there is a search bar labeled "Rechercher sur site" and a "Contact et prise de RDV" link. A yellow banner on the left side of the main content area reads "Nouveau". The main content features a photograph of a laptop and a smartphone displaying a digital "Messagerie" interface with a code "123456". To the right of the image, the text "Un code pour vous connecter à vos services en ligne" is displayed, followed by a descriptive paragraph and a link "→ Plus d'information sur ce nouveau dispositif".

Ensuite, il est nécessaire de s'authentifier en saisissant son adresse électronique, son mot de passe ainsi que les caractères de l'image :

## 2.2 Étape 2 : Sélectionner le service « Consulter > Avis C.F.E »

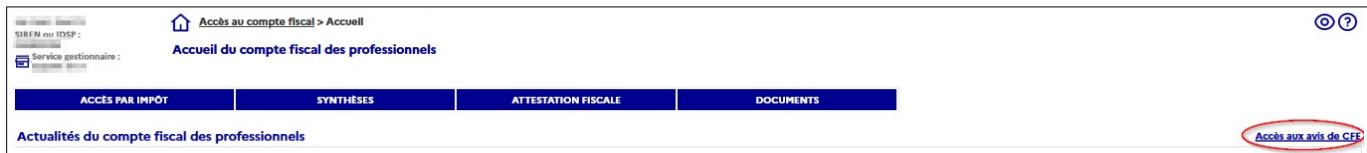
Pour accéder aux avis de CFE, sélectionner le service « Consulter > Avis CFE ».

## **2.3 Etape 3 : Accéder aux avis de CFE et/ou d'IFER dans le compte fiscal**

### **2.3.1 Accès à l'avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal**

#### ➤ Méthode 1 : le bouton « Accès aux avis de CFE » est affiché

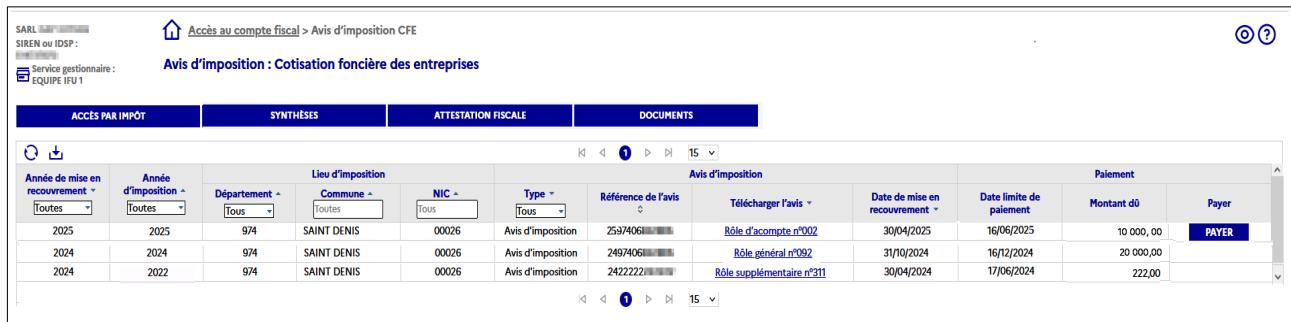
↳ Cliquer sur le bouton « Accès aux avis de CFE ».



The screenshot shows the 'Accès au compte fiscal > Accueil' page. At the top, there are fields for 'SIREN ou IDSP:' and 'Service gestionnaire: EQUIPE IFU 1'. Below the header, there are four tabs: 'ACCÈS PAR IMPÔT' (selected), 'SYNTHÈSES', 'ATTESTATION FISCALE', and 'DOCUMENTS'. A sidebar on the left lists 'Actualités du compte fiscal des professionnels'. In the top right corner, there are two blue circular icons with question marks. The main content area shows a table of tax notices. In the bottom right corner of the table, the 'Accès aux avis de CFE' button is circled in red.

En cliquant sur le bouton « Accès aux avis de CFE », le tableau de l'ensemble des avis d'imposition de CFE apparaît. Les avis sont classés par année de mise en recouvrement en commençant par la plus récente.

↳ Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur le lien correspondant « Rôle général n°92 » pour l'avis d'imposition, « Rôle d'acompte n°002 » pour l'avis d'acompte » ou « Rôle supplémentaire n° XXX » pour l'avis d'imposition supplémentaire (XXX étant le numéro de rôle).



The screenshot shows the 'Avis d'imposition : Cotisation foncière des entreprises' table. The columns include: Année de mise en recouvrement, Année d'imposition, Département, Commune, NIC, Type, Référence de l'avis, Télécharger l'avis, Date de mise en recouvrement, Date limite de paiement, Montant dû, and Payer. One row in the table has its 'Payer' button highlighted in blue.

#### ➤ Méthode 2 : l'onglet « ACCÈS PAR IMPÔT »

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition ».



The screenshot shows the 'Accès au compte fiscal > Accueil' page. The 'ACCÈS PAR IMPÔT' tab is selected. Under 'Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées', there is a list of categories: 'impôt sur les sociétés', 'Revenus de capitaux mobiliers', 'Cotisation foncière des entreprises', 'Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises', and 'Taxe foncière'. The 'Cotisation foncière des entreprises' link is circled in red. To its right, there is a sub-menu with 'Avis d'imposition' selected. The 'Accès aux avis de CFE' button is also visible in the top right corner.

Le tableau de l'ensemble des avis d'imposition de CFE apparaît. Les avis sont classés par année de mise en recouvrement en commençant par la plus récente.

↳ Pour consulter l'avis souhaité, cliquez sur le lien correspondant « Rôle général n°92 » pour

l'avis d'imposition, « Rôle d'acompte n°002 » pour l'avis d'acompte » ou « Rôle supplémentaire n° XXX » pour l'avis d'imposition supplémentaire (XXX étant le numéro de rôle).

The screenshot shows a web-based application interface for managing property tax notices. At the top, there are navigation links: 'Accès au compte fiscal > Avis d'imposition CFE' and 'Avis d'imposition : Cotisation foncière des entreprises'. On the left, there are service identification details: 'SIREL', 'SIREN ou IDSP', and 'Service gestionnaire : EQUIPE IFU 1'. Below these are four tabs: 'ACCÈS PAR IMPÔT', 'SYNTHÈSES', 'ATTESTATION FISCALE', and 'DOCUMENTS'. The main area contains a search bar and a table titled 'Avis d'imposition'. The table has columns for 'Année de mise en recouvrement', 'Année d'imposition', 'Département', 'Commune', 'NIC', 'Type', 'Référence de l'avis', 'Télécharger l'avis', 'Date de mise en recouvrement', 'Date limite de paiement', 'Montant dû', and 'Payer'. The data in the table includes rows for various years (2025, 2024, 2023) and departments (SAINT DENIS), with different notice types (Avis d'imposition, Rôle d'acompte, Rôle général, Rôle supplémentaire) and their respective reference numbers.

Vous avez la possibilité de trier les avis :

- par **année de mise en recouvrement** : sélectionner toutes les années ou une année particulière.
- par **année d'imposition** : sélectionner toutes les années ou une année particulière.
- par **département du lieu d'imposition** : sélectionner tous les départements ou un département en particulier.
- par **commune du lieu d'imposition** : sélectionner toutes les communes ou une commune en particulier.
- par **NIC (numéro interne de classement)** : sélectionner tous les NIC ou un NIC en particulier.
- par **type d'avis d'imposition** : sélectionner tous les avis ou un avis d'imposition ou un avis globalisé.
- par **type de rôle** : classer selon la nature du rôle (acompte, général, supplémentaire).
- par **date de mise en recouvrement** : classer selon la date.

#### Point d'attention pour les entreprises relevant de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)

La consultation de l'avis globalisé s'effectue de la même manière. Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition ».

Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur le lien correspondant « Rôle général n°92 » pour l'avis globalisé.

This screenshot shows the same application interface for large enterprises (DGE). The search parameters and table structure are identical to the previous screenshot, but the data in the table reflects notices for large enterprises. For example, it lists 'TOURS' and 'AGNIN' as communes, and 'BALBINS' as a department. The table also includes a column for 'Date de mise en recouvrement' which shows dates like '31/10/2024' and '16/12/2024'.

#### Point d'attention en l'absence d'avis d'imposition

Si l'entreprise ne dispose d'aucun avis d'imposition, le message suivant est affiché : « Aucune

information n'a été trouvée concernant votre choix : Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises ».

Aucune information n'a été trouvée concernant votre choix : Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises

### **2.3.2 L'accès à un avis de CFE et/ou d'IFER dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 (avis d'imposition archives)**

La consultation des avis d'imposition dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 s'effectue via le menu « ACCÈS PAR IMPÔT ».

#### **2.3.2.a - Votre entreprise ne relève pas de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)**

##### **« Accès par impôt » - Entreprise mono établissement**

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition archives ».

The screenshot shows the 'Accès au compte fiscal' interface. At the top, there are fields for 'SAS SOCIÉTÉ' and 'SIREN ou IDSP'. Below that, it says 'Service gestionnaire : EQUIPE IFU'. The main menu has tabs: 'ACCÈS PAR IMPÔT', 'SYNTHÈSES', 'ATTESTATION FISCALE', and 'DOCUMENTS'. Under 'ACCÈS PAR IMPÔT', there is a list of categories: 'Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées', 'Prélèvement à la source', 'Impôt sur les sociétés', 'Revenus de capitaux mobiliers', 'Cotisation foncière des entreprises', 'Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises', and 'Taxe foncière'. The 'Cotisation foncière des entreprises' category is expanded, showing 'Avis d'imposition', 'Avis d'imposition archives' (which is highlighted with a blue background), 'Paiements', and 'Documents de relance'. On the right side of the interface, there are links for 'Accès aux avis de CFE' and 'Accès aux avis de IFER'.

↳ Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur l'année souhaitée puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».

The screenshot shows the 'Tableau des avis d'imposition CFE' for the year 2023. At the top, it displays the service information: 'SAS', 'SIREN ou IDSP', 'Service gestionnaire : EQUIPE IFU', and the address 'Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises' with the note 'Adresse d'imposition : 73 RUE ... Loire-Atlantique - dernière mise à jour des données le 08/09/2024'. There are icons for printing and help. The table has columns: 'Année 2023', 'Période d'imposition', 'Référence de l'avis', 'Lien vers l'avis', 'Date limite de paiement', and 'Montant'. Two rows are shown: one for 2023 period 2023 with reference 23960000 and another for 2023 period 2023 with reference 239601482. The 'Montant' column shows amounts of 18 891 and 41 148 € respectively.

## « Accès par impôt » - Entreprise de 2 à 99 établissements

➤ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Ensemble des adresses > Avis d'imposition archives

The screenshot shows the 'Accès au compte fiscal' interface with the following navigation path:

- SIREN ou IDSP : [REDACTED]
- Service gestionnaire : EQUIPE IFU 1
- ACCÈS PAR IMPÔT
- SYNTHÈSES
- ATTESTATION FISCALE
- DOCUMENTS
- Accès aux avis de CFE

The 'Avis d'imposition' section is expanded, showing:

- Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées >
- Impôt sur les sociétés >
- Revenus de capitaux mobiliers >
- Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition
  - Ensemble des adresses > Avis d'imposition archives
  - Documents de relance
  - Palements
- Taxe foncière >

At the bottom left, it says 'La gestion du mot de passe de connexion à l'espace professionnel du'.

Le tableau des avis d'imposition de CFE de tous les établissements de l'entreprise apparaît. L'année la plus récente est dépliée.

➤ Pour consulter l'avis, cliquer sur l'année recherchée, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition » correspondant à l'adresse de l'établissement.

The screenshot shows the 'Tableau des avis d'imposition CFE' with the following details:

Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises  
Ensemble des adresses - dernière mise à jour des données le 07/10/2024

Période d'imposition	Adresse d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2023	BASSE TERRE	23971[REDACTED]	Avis d'imposition	15/02/2024	1 026 €
2023	LES ABYMES	23971[REDACTED]	Avis d'acompte	15/06/2023	3 194
2023	LES ABYMES	23971[REDACTED]	Avis d'imposition	15/12/2023	6 665 €
2023	BAIE MAHAULT	23971[REDACTED]	Avis d'imposition	15/12/2023	269 €
2023	DUCOS	23971[REDACTED]	Avis d'acompte	15/06/2023	4 616
2023	DUCOS	23971[REDACTED]	Avis d'imposition	15/12/2023	9 632 €
2023	CAYENNE	23971[REDACTED]	Avis d'acompte	15/06/2023	2 306
2023	CAYENNE	23971[REDACTED]	Avis d'imposition	15/12/2023	4 800 €
2023	REMIRE MONTJOLY	23971[REDACTED]	Avis d'imposition	15/12/2023	2 289 €
2023	MACOURIA	23971[REDACTED]	Avis d'imposition	15/12/2023	3 077 €

Below the table, there are buttons for 'Restes à payer' and 'Palements'. At the bottom, there are buttons for 'Année 2022', 'Année 2023' (which is selected), and 'Année 2021'.

## Point d'attention en l'absence d'avis d'imposition

Si l'entreprise ne dispose d'aucun avis d'imposition, le message suivant est affiché : « Aucune information n'a été trouvée concernant votre choix : Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises ».

**Aucune information n'a été trouvée concernant votre choix : Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises**

## « Accès par impôt » - Entreprise de plus de 99 établissements

### ➤ Méthode 1 : recherche d'un avis par le moteur de recherche

Ce moteur de recherche permet de sélectionner un établissement soit par le NIC<sup>1</sup>

1 NIC : Numéro Interne de Classement

(cinq derniers chiffres ajoutés au n° SIREN<sup>2</sup> de l'entreprise pour composer le n° SIRET<sup>3</sup> d'un établissement), soit par l'adresse d'imposition. Il permet également de rechercher les établissements par département ou commune.

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses »

SAS SOCIETE	<a href="#">Accès au compte fiscal &gt; Accueil</a>	?
SIREN ou IDSP :		
Service gestionnaire :		
EQUIPE IFU		
<b>ACCÈS PAR IMPÔT</b>	<b>SYNTHÈSES</b>	<b>ATTESTATION FISCALE</b>
Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées >		
Prélèvement à la source >		
Impôt sur les sociétés >		
Revenus de capitaux mobiliers >		
Cotisation foncière des entreprises >	Avis d'imposition	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises >	Liste des adresses	
Taxe foncière >	Paitements	

↳ Cliquer sur « Sélectionner une adresse d'imposition dans la liste » (bouton disponible en haut et en bas de l'écran affiché).

**Veuillez sélectionner une adresse d'imposition et le tableau à consulter**

**Liste des adresses :**

Adresse	Actions
1	<input type="radio"/>
2	<input type="radio"/>
3	<input type="radio"/>
4	<input type="radio"/>
5	<input type="radio"/>
6	<input type="radio"/>
7	<input type="radio"/>
8	<input type="radio"/>
9	<input type="radio"/>
10	<input type="radio"/>
11	<input type="radio"/>
12	<input type="radio"/>
13	<input type="radio"/>
14	<input type="radio"/>
15	<input type="radio"/>
16	<input type="radio"/>
17	<input type="radio"/>
18	<input type="radio"/>
19	<input type="radio"/>
20	<input type="radio"/>

**Sélectionner une adresse d'imposition dans la liste**

**Avis d'imposition archives**

1 - 20 résultats sur un total de 410

↳ Saisir les critères de recherche des avis. Ex : recherche d'un avis avec le NIC et/ou recherche par une adresse et cliquer sur « Valider ».

Le SIREN de l'entreprise est pré-rempli.

2 SIREN : Système d'Identification du Répertoire des Entreprises  
3 SIRET : Système d'Identification du Répertoire des Établissements

**Veuillez saisir vos critères : NIC et/ou adresse**

Siren	<input type="text"/>	Département * ( Liste )	<input type="text"/>
NIC	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
<i>Veuillez saisir les 5 derniers chiffres du SIRET.</i>		Voie	<input type="text"/>
		<i>Saisissez tout ou partie du nom de la voie, puis cliquez sur «Liste».</i>	
		Numéro de voie	<input type="text"/>
		Indice de répétition	<input type="text"/>

#### ➤ Méthode 2 : recherche d'un avis dans la liste de tous les établissements

⇨ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses ».

SAS SOCIÉTÉ	Accès au compte fiscal > Accueil		
SIREN ou ISP :			
Service gestionnaire :			
EQUIPE IFU			
<b>ACCÈS PAR IMPÔT</b>	<b>SYNTHÈSES</b>	<b>ATTESTATION FISCALE</b>	<b>DOCUMENTS</b>
Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées >			
Prélèvement à la source >			
Impôt sur les sociétés >			
Revenus de capitaux mobiliers >			
Cotisation foncière des entreprises >	Avis d'imposition		
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises >	Liste des adresses		
Taxe foncière >	Paitements		

 Cocher une adresse d'imposition (1) puis cliquez sur « Avis d'imposition archives » (2).

Sélectionner une adresse d'imposition dans la liste

12345678910>>    [Précédent](#) [Suivant](#)

Veuillez sélectionner une adresse d'imposition et le tableau à consulter

Liste des adresses :	
<input type="radio"/>	1
<input type="radio"/>	2
<input checked="" type="radio"/> ⓘ	3 Sélection d'une adresse d'imposition
<input type="radio"/>	4
<input type="radio"/>	5
<input type="radio"/>	6
<input type="radio"/>	7
<input type="radio"/>	8
<input type="radio"/>	9
<input type="radio"/>	10
<input type="radio"/>	11
<input type="radio"/>	12
<input type="radio"/>	13
<input type="radio"/>	14
<input type="radio"/>	15
<input type="radio"/>	16
<input type="radio"/>	17
<input type="radio"/>	18
<input type="radio"/>	19
<input type="radio"/>	20
<input type="radio"/>	21
<input type="radio"/>	22
<input type="radio"/>	23
<input type="radio"/>	24
<input type="radio"/>	25
<input type="radio"/>	26
<input type="radio"/>	27
<input type="radio"/>	28
<input type="radio"/>	29
<input type="radio"/>	30
<input type="radio"/>	31
<input type="radio"/>	32
<input type="radio"/>	33
<input type="radio"/>	34
<input type="radio"/>	35
<input type="radio"/>	36
<input type="radio"/>	37
<input type="radio"/>	38
<input type="radio"/>	39
<input type="radio"/>	40
<input type="radio"/>	41
<input type="radio"/>	42
<input type="radio"/>	43
<input type="radio"/>	44
<input type="radio"/>	45
<input type="radio"/>	46
<input type="radio"/>	47
<input type="radio"/>	48
<input type="radio"/>	49
<input type="radio"/>	50
<input type="radio"/>	51
<input type="radio"/>	52
<input type="radio"/>	53
<input type="radio"/>	54
<input type="radio"/>	55
<input type="radio"/>	56
<input type="radio"/>	57
<input type="radio"/>	58
<input type="radio"/>	59
<input type="radio"/>	60
<input type="radio"/>	61
<input type="radio"/>	62
<input type="radio"/>	63
<input type="radio"/>	64
<input type="radio"/>	65
<input type="radio"/>	66
<input type="radio"/>	67
<input type="radio"/>	68
<input type="radio"/>	69
<input type="radio"/>	70
<input type="radio"/>	71
<input type="radio"/>	72
<input type="radio"/>	73
<input type="radio"/>	74
<input type="radio"/>	75
<input type="radio"/>	76
<input type="radio"/>	77
<input type="radio"/>	78
<input type="radio"/>	79
<input type="radio"/>	80
<input type="radio"/>	81
<input type="radio"/>	82
<input type="radio"/>	83
<input type="radio"/>	84
<input type="radio"/>	85
<input type="radio"/>	86
<input type="radio"/>	87
<input type="radio"/>	88
<input type="radio"/>	89
<input type="radio"/>	90
<input type="radio"/>	91
<input type="radio"/>	92
<input type="radio"/>	93
<input type="radio"/>	94
<input type="radio"/>	95
<input type="radio"/>	96
<input type="radio"/>	97
<input type="radio"/>	98
<input type="radio"/>	99
<input type="radio"/>	100

12345678910>>    [Précédent](#) [Suivant](#)

Sélectionner une adresse d'imposition dans la liste

Avis d'imposition archivés

L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE pour l'établissement sélectionné. L'année la plus récente est dépliée.

Pour consulter les avis de CFE, cliquer sur l'année recherchée, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».

SAS [REDACTED] Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE  
 SIREN ou IDSP : [REDACTED]    
 Service gestionnaire : [REDACTED] Service gestionnaire : EQUIPE IFU 1  
**Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises**  
 Adresse d'imposition : 73 RUE [REDACTED] Loire-Atlantique - dernière mise à jour des données le 08/06/2024  
  
[REDACTED] [REDACTED] Restes à payer  | Paiements 

### **2.3.2.b – Votre entreprise relève de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)**

#### « Accès par impôt » - Entreprise mono établissement relevant de la DGE

A – L'accès à un avis de CFE et/ou d'IFER dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 (avis d'imposition archives)

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition archives ».

SAS SOCIETE [REDACTED]  
SIREN ou ISDP : [REDACTED]  
Service gestionnaire : [REDACTED] EQUIPE IFU

[Accès au compte fiscal > Accueil](#)

Accès aux avis de CFE

Pour consulter l'avis souhaité, se reporter au § 2.3.2.a - Votre entreprise ne relève pas de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)

## **B- Accès à l'avis de la facture globale**

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Facture globale > Avis d'imposition archives ».

L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur l'année recherchée puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ». Se reporter au § 2.3.2.a - Votre entreprise ne relève pas de la Direction des Grandes Entreprises (DGE).

The screenshot shows a table titled 'Tableau des avis d'imposition CFE'. The table has columns for 'Période d'imposition', 'Référence de l'avis', 'Lien vers l'avis', 'Date limite de paiement', and 'Montant'. There are two rows of data:

Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2023	239600000	Avis d'acompte	15/06/2023	18 891
2023	239601482	Avis d'imposition	15/12/2023	41 148 €

### « Accès par impôt » - Entreprise de 2 à 99 établissements relevant de la DGE

**A – L'accès à un avis de CFE et/ou d'IFER dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 (avis d'imposition archives)**

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Ensemble des adresses > Avis d'imposition archives ».

The screenshot shows the 'Accès au compte fiscal' menu. The path to 'Avis d'imposition archives' is highlighted in blue:

- SE
- SIREN ou DSF :
- Service gestionnaire : EQUIPE IFU 6
- Accès au compte fiscal > Accueil
- Accueil du compte fiscal des professionnels
- ACCÈS PAR IMPÔT
- SYNTHÈSES
- ATTESTATION FISCALE
- DOCUMENTS
- professionnels
- consultation des formulaires TVA
- Avis d'imposition
- Facture globale
- Ensemble des adresses
- Avis d'imposition archives
- Restes à payer
- Palements

L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur l'année recherchée puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ». Se reporter au § « Accès par impôt » - Entreprise de 2 à 99 établissements.

### **B – Accès à l'avis de la facture globale**

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Facture globale > Avis d'imposition archives ».

SE SIREN ou IDSP : Accès au compte fiscal > Accueil

SIREN ou IDSP : ?

Service gestionnaire : Accueil du compte fiscal des professionnels

EQUIPE IFU 6

ACCÈS PAR IMPÔT	SYNTHÈSES	ATTESTATION FISCALE	DOCUMENTS
Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées >			
Prélèvement à la source >	professionnels		<a href="#">Accès aux avis de CFE</a>
Impôt sur les sociétés >			
Impôt sur les sociétés dû par le groupe >	sultation des formulaires TVA		
Revenus de capitaux mobiliers >			
Taxe sur les salaires >			
Cotisation foncière des entreprises >	Avis d'imposition		
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises >	Facture globale	Avis d'imposition archives	
Taxe foncière >	Ensemble des adresses		
	Paiements		

L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur l'année recherchée puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ». Se reporter au § « Accès par impôt » - Entreprise de 2 à 99 établissements.

#### **« Accès par impôt » - Entreprise de plus de 99 établissements relevant de la DGE**

#### **A – L'accès à un avis de CFE et/ou d'IFER dont la date de mise en recouvrement est antérieure au 31 octobre 2024 (avis d'imposition archives)**

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses »

SA SIREN ou IDSP : Accès au compte fiscal > Accueil

SIREN ou IDSP : ?

Service gestionnaire : Accueil du compte fiscal des professionnels

EQUIPE IFU 14

ACCÈS PAR IMPÔT	SYNTHÈSES	ATTESTATION FISCALE	DOCUMENTS
Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées >			
Prélèvement à la source >	professionnels		<a href="#">Accès aux avis de CFE</a>
Impôt sur les sociétés >			
Revenus de capitaux mobiliers >	sultation des formulaires TVA		
Taxe sur les salaires >			
Cotisation foncière des entreprises >	Avis d'imposition		
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises >	Facture globale	Liste des adresses	
Taxe foncière >	Ensemble des adresses		
<b>Affichage des déclarations de résultat</b>	Paiements		

↳ Pour consulter l'avis souhaité, se reporter au § « Accès par impôt » - Entreprise de plus de 99 établissements.

#### **B – Accès à l'avis de la facture globale**

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Facture globale > Avis d'imposition archives ».

L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter l'avis souhaité, cliquer sur l'année recherchée puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ». Se reporter au § « Accès par impôt » - Entreprise de plus de 99 établissements.

## **2.4 Étape 4 : Consulter les avis d'acompte, avis d'impôt et avis d'imposition supplémentaire de CFE et/ou d'IFER**

### **2.4.1 – L'avis d'acompte**

#### **2.4.1.a L'avis d'acompte émis à compter de 2025**

L'avis d'acompte provisionnel de CFE et/ou d'IFER (y compris la notice associée) est disponible au format PDF en cliquant sur le lien « Rôle d'acompte n°002 » dans le tableau des avis d'imposition CFE.



## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## AVIS D'ACOMPTÉ 2025

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes -TAXE ADDITIONNELLE A LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIE CHATILLON  
1 RUE DE PARIS  
92320 CHATILLON

## SARL ENTREPRISE

13 RUE DE CHATILLON  
92230 CAHILLON

Vos références	Votre situation
Numéro fiscal : 123456789 00235	Impôt de référence 20 000 €
Référence de l'avis : 25 92 22222 2 210	Taux 50 %
Identification de l'entreprise redevable	Somme à payer 10 000 €
N° SIRET : 123456789 000235	Date limite de paiement 16/06/2025
SARL ENTREPRISE	
Département :	
HAUTS-DE-SEINE 92	
Commune :	
CHATILLON 020	
Lieu d'imposition :	
13 RUE DE CHATILLON 0999	
Numeros d'obligation : CFE1	

## Vos contacts

- ⇒ Par messagerie sécurisée dans votre espace professionnel sur [impots.gouv.fr](#)  
⇒ Par téléphone : pour toutes questions sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance au 0 809 401 401\* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole) et pour toute autre question, contactez votre centre des Finances publiques dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous

⇒ Sur place : auprès de votre centre des Finances publiques  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIECHATILLON  
1 RUE DE PARIS  
Tél. : 01 43 99 65 59  
Accès exclusivement sur rendez-vous : [impots.gouv.fr](#), espace « Contact et RDV »

\* (Service gratuit + prix de l'appel)

TYPE440 20230204 C

À ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre acompte par trois moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 31 mai 2025 ou pour le prélèvement mensuel d'ici au 15 juin 2025 ou en payant en ligne sur [impots.gouv.fr](#) jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).

#### **2.4.2.b Les avis d'acompte émis avant 2025 (avis d'imposition archives)**

Les avis d'acompte dont la date de mise en recouvrement est antérieure à 2025 sont disponibles en cliquant sur le lien « Avis d'acompte » dans le tableau des « avis d'imposition archives » de CFE. Leur notice est accessible en cliquant sur le bouton « Notice ».

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**AVIS D'ACOMPTE 2023** (ACOCFE)  
**COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES**

votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes  
TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

Vos références	Votre situation
Numéro fiscal : 0011	Impôt de référence 5 963 €
Référence de l'avis : 232000000011	Taux 50 %
Identification de l'entreprise redevable : N° SIRET : 00011	<b>Somme à payer</b> 2 982 €
Département : CORSE-DU-SUD	<b>Date limite de paiement</b> 15/06/2023
Commune : 004	
AJACCIO	
Lieu d'imposition :	
Numéro d'obligation : CFE1	
Votre paiement	
A ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre acompte par trois moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 31 mai 2023 ou pour le prélèvement mensuel d'ici au 15 juin 2023 ou en payant en ligne sur impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).	
Vos contacts	
<p>=&gt; Par messagerie sécurisée : dans votre espace professionnel sur <a href="#">impots.gouv.fr</a></p> <p>=&gt; Par téléphone : pour toutes questions sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance au 0809 401 401* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole)</p> <p>et pour toute autre question, contactez votre centre des Finances publiques dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous</p> <p>=&gt; Sur place : auprès de votre centre des Finances publiques SIE CORSE-DU-SUD PARC CUNEO D ORNANO BP 409 20000 AJACCIO</p> <p>Tél. : 04 95 50 36 00</p> <p>Accueil exclusivement sur rendez-vous : <a href="#">impots.gouv.fr</a>, espace « Contact et RDV »</p>	
* (Service gratuit + prix de l'appel)	

Notice

Cliquer sur « Notice » pour accéder à ces informations

Notice

## 2.4.2 – L'avis d'impôt

### 2.4.2.a L'avis d'impôt issu du rôle général à compter de 2024

L'avis d'impôt issu du rôle général de CFE et/ou d'IFER, y compris la notice et les renvois associés, est disponible au format PDF en cliquant sur le lien « Rôle général n°092 » dans le tableau des avis d'imposition CFE.

 <p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES <b>AVIS D'IMPÔT 2025</b> <b>COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES</b> votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes - TAXE ADDITIONNELLE A LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes</p> <p>Liberté Égalité Fraternité</p>									
<p>CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIE CHATILLON 1 RUE DE PARIS 92320 CHATILLON</p>									
<p>SARL ENTREPRISE 13 RUE DES PRES 92320 CHATILLON</p>									
<p><b>Vos références</b></p> <p>Numéro fiscal : 123456789 00235 Référence de l'avis : 25 92 222222 2 10</p> <p>Identification de l'entreprise redevable : (38) N° SIRET : 123456789 00235 SARL ENTREPRISE</p> <p>Département : HAUTS-DE-SEINE 92 Commune : CHATILLON 020 Lieu d'imposition : 13 RUE DE CHATILLON 0999</p> <p>Numéro de rôle : 092 Numéro d'obligation : CFE2 Établi à la date du : 23/08/2025 Date de mise en recouvrement : 31/10/2025</p>	<p><b>Votre situation</b></p> <table><thead><tr><th>MONTANT DE VOTRE IMPÔT</th><th>20 000,00 €</th></tr></thead><tbody><tr><td>Versement sur acompte</td><td>10 000,00 €</td></tr><tr><th>MONTANT A PAYER</th><th>10 000,00 €</th></tr><tr><td>Au plus tard le 15/12/2025</td><td></td></tr></tbody></table>	MONTANT DE VOTRE IMPÔT	20 000,00 €	Versement sur acompte	10 000,00 €	MONTANT A PAYER	10 000,00 €	Au plus tard le 15/12/2025	
MONTANT DE VOTRE IMPÔT	20 000,00 €								
Versement sur acompte	10 000,00 €								
MONTANT A PAYER	10 000,00 €								
Au plus tard le 15/12/2025									
<p>À ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre impôt par deux moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 30 novembre 2025 minuit ou en payant en ligne sur <a href="#">impots.gouv.fr</a> jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).</p>									
<p><b>Services Publics +</b></p> <p>La loi ESSOC du 10 août 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Tout contribuable de bonne foi a la possibilité de corriger – spontanément ou au cours d'un contrôle – ses déclarations sans risque de sanction et de bénéficier d'un intérêt de retard réduit. Pour en savoir plus : <a href="#">impots.gouv.fr / rubrique droit à l'erreur</a> ou sur <a href="#">« Services Publics + »</a>.</p>									

#### **2.4.2.b Les avis d'impôt issus des rôles généraux avant 2024 (avis d'imposition archives)**

Les avis d'impôt issus des rôles généraux de CFE et/ou d'IFER antérieurs à 2024 sont disponibles en cliquant sur le lien « Avis d'impôt » dans le tableau des « avis d'imposition archives » de CFE. La notice et les renvois associés sont accessibles en cliquant sur les boutons « Notice » et « renvois » respectivement.

Sélectionner la page de l'avis dématérialisé à l'aide du menu déroulant

The screenshot shows a digital tax statement (avis d'impôt) from the Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) for the year 2023. The document is titled "AVIS D'IMPÔT 2023" and specifies taxes such as "COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES", "TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE", "TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT", and "IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX".

**Vos références**

Numéro fiscal : 00025	MONTANT DE VOTRE IMPÔT 167 €
Référence de l'avis : 2369041	
Identification de l'entreprise redevable : (33) N° SIRET : 00033	
Département : 69	
RHÔNE	
Commune : 250	
LA TOUR-DE-SALVAGNY	
Lieu d'imposition :	
Numéro de rôle : 092	
Numéro d'obligation : CFE2	
Etabli à la date du : 09/10/2023	
Date de mise en recouvrement : 31/10/2023	

**Votre situation**

MONTANT À PAYER 167,00 €	Au plus tard le 15/12/2023
--------------------------	----------------------------

**Votre paiement ou remboursement**

A ce jour, vous n'avez pas adhéré à un prélèvement automatique. Vous pouvez payer le montant de votre impôt par deux moyens : en optant pour le prélèvement à l'échéance d'ici au 30 novembre 2023 minuit ou en payant en ligne sur [impots.gouv.fr](#) jusqu'à la date limite de paiement minuit (voir notice pour plus d'informations).

**Vos contacts**

→ Par messagerie sécurisée : dans votre espace professionnel sur [impots.gouv.fr](#)  
→ Par téléphone : pour toutes questions sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance au 0809 401 401\* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole)  
Et pour toute autre question, contactez votre centre des Finances publiques dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous

→ Sur place : auprès de votre centre des Finances publiques  
SIE LYON 2 EQ. IFU 13 RUE DE LA CHARITE CS 10447 69268 LYON CEDEX 02  
Tél. : 04 78 63 28 12  
Accueil exclusivement sur rendez-vous : [impots.gouv.fr](#), espace « Contact et RDV »  
\* (Service gratuit + prix de l'appel)

**Navigation et options**

- Menu déroulant : AVISCFE
- Flèches de navigation : <><>
- Boutons : Notice, Renvois
- Texte dans boîtes rouges : "Sélectionner la page de l'avis dématérialisé à l'aide du menu déroulant", "Utiliser ces flèches pour afficher la page suivante ou précédente de l'avis", "Cliquer sur « Notice » ou « Renvois » pour accéder à ces informations".

## **2.4.3 – Les avis d’impôt issus de rôles supplémentaires**

### **2.4.3.a Les avis d’impôt issus des rôles supplémentaires émis depuis avril 2024 inclus**

Les avis d’imposition issus des rôles supplémentaires de CFE et/ou d’IFER émis depuis avril 2024 inclus sont disponibles au format PDF en cliquant sur le lien « Rôle supplémentaire n°XXX » dans le tableau des avis d’imposition CFE (XXX étant le numéro de rôle).

Ces avis, également adressés au format papier par voie postale, peuvent contenir :

- Avis + tableaux d’assiette + notices (dans tous les cas *a minima*) ;
- Avis + notices + tableaux d’assiette + page Titre Interbancaire de Paiement + enveloppe (enveloppe uniquement pour les avis d’un montant < 300 euros).

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES** votées et perçues par la commune, l'EPCI et divers organismes  
TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR  
FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE  
RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes  
**Avis d'imposition supplémentaire 2020**

**Vos références**

Numéro fiscal : [REDACTED] 00031  
Référence de l'avis : 24 44 [REDACTED]

Identification de l'entreprise redevable (37) :  
N° SIRET : [REDACTED] 00031  
[REDACTED]

Département : [REDACTED]  
Commune : [REDACTED]  
Lieu d'imposition : 1 [REDACTED]

Numéro de rôle : 303  
Établi à la date du : 14/08/2024  
Date de mise en recouvrement : 30/11/2024  
Identifiant service : [REDACTED]

**Somme à payer**  
3 550,00 €

Date limite de paiement : 15/01/2025

**Vos contacts**

Par messagerie sécurisée dans votre espace professionnel sur [impots.gouv.fr](#)

Par téléphone au 02 40 [REDACTED]

Sur place auprès de votre centre des Finances publiques (accueil uniquement sur rendez-vous, horaires sur [impots.gouv.fr](#), espace « Contact et RDV »)  
SIE A [REDACTED]  
EQ.IFU [REDACTED]  
[REDACTED]  
TEL: 02 40 [REDACTED]

**Votre paiement**

Vous pouvez régler cette somme en ligne sur [impots.gouv.fr](#) ou en utilisant le talon de paiement joint à la fin de cet avis.

Plus d'informations dans la notice à la rubrique "Comment payer votre impôt ?".

### **2.4.3.b Les avis d'impôt issus des rôles supplémentaires émis avant avril 2024**

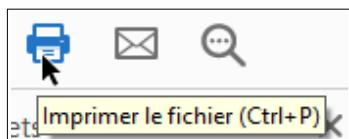
Les avis d'imposition issus des rôles supplémentaires de CFE et/ou d'IFER émis avant avril 2024 adressés au format papier par voie postale aux redevables concernés ne sont pas disponibles dans le compte fiscal des professionnels.

## **2.5 Étape 5 : Imprimer et enregistrer un avis de CFE et/ou d'IFER**

### **2.5.1 – L'avis d'acompte**

#### **2.5.1.a – L'avis d'acompte émis à compter de 2025**

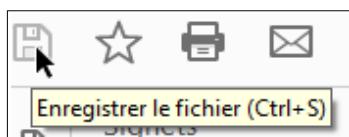
Pour imprimer un avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression dans le PDF



ou

via le menu Fichier > Imprimer.

Pour enregistrer un avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'enregistrement dans le PDF



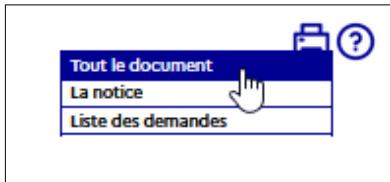
ou via le menu Fichier > Enregistrer sous.

#### **2.5.1.b – L'avis d'acompte émis avant 2025**

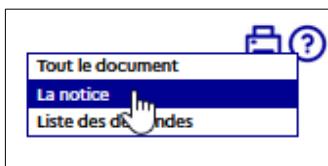
Pour imprimer un avis d'acompte de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression en haut à droite de la page



Puis cliquer sur « Tout le document ».



Il est possible également d'imprimer la notice en sélectionnant « La notice » ou en cliquant sur le bouton « Notice ».



↳ Puis, dès que le document est disponible (indiqué par le rond vert) cliquer sur l'icône « Imprimer » .

Liste des demandes d'impression			
Imprimer	Intitulé du document	Détail	Effacer
● (circled)	Entreprise - Avis d'acompte : Cotisation Foncière des Entreprises	Demandé le 2024/04/16 à 10:47 Document disponible	X

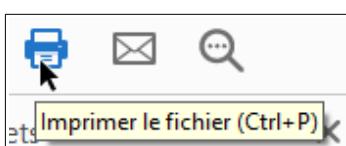
Le document est généré au format « PDF ». Il sera alors possible de l'imprimer et de l'enregistrer.

↳ Puis sélectionner les fonctions « Imprimer » ou « Enregistrer sous ... » du menu « Fichier ».

## 2.5.2 – L'avis d'impôt

### 2.5.2.a – L'avis d'impôt issu du rôle général émis à compter de 2024

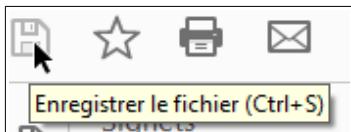
↳ Pour imprimer un avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression dans le PDF



ou

via le menu Fichier > Imprimer.

↳ Pour enregistrer un avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression dans le PDF



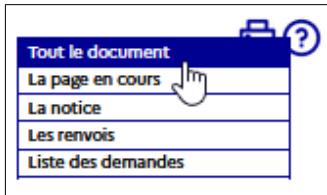
ou via le menu Fichier > Enregistrer sous.

## 2.5.2b – L'avis d'impôt issu d'un rôle général émis avant 2024

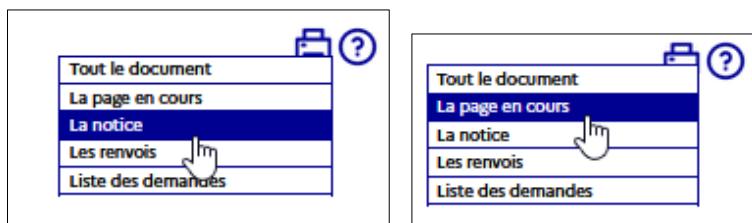
↳ Pour imprimer un avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER , cliquer sur l'icône d'impression en haut à droite de la page ».



Puis, cliquer sur « Tout le document ».



Il est possible également d'imprimer la page en cours, la notice et les renvois (pour l'avis d'impôt) soit en sélectionnant « La notice » ou « Les renvois », soit en cliquant sur les boutons « Notice » et « Renvois » respectivement.



↳ Puis, dès que le document est disponible (indiqué par le rond vert) cliquer sur l'icône « Imprimer » .

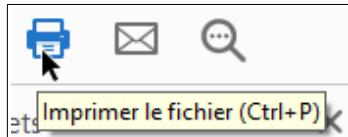
Le document est généré au format « PDF ». Il sera alors possible de l'imprimer et de

l'enregistrer.

↳ Puis sélectionner les fonctions « Imprimer » ou « Enregistrer sous » du menu « Fichier ».

### 2.5.3 – Les avis d'impôt issus des rôles supplémentaires émis à compter d'avril 2024

↳ Pour imprimer un avis d'imposition issu d'un rôle supplémentaire de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression dans le PDF.



ou

via le menu Fichier > Imprimer.

↳ Pour enregistrer un avis d'imposition issu d'un rôle supplémentaire de CFE et/ou d'IFER, cliquer sur l'icône d'impression dans le PDF.



ou via le menu Fichier > Enregistrer sous.

## 2.6 Étape 6 : Payer un avis de CFE et/ou d'IFER

Consulter la fiche focus « [Payer un avis de CFE-IFER](#) » disponible sur le site [impots.gouv.fr](#) (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « [Aide : accéder aux fiches pratiques](#) »).

### 3 – Documentation

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter de la documentation en ligne sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) :

- en cliquant sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur l'icône « [Aide : accéder aux fiches pratiques](#) » ;

The screenshot shows the official French government website for tax returns. At the top, there's a logo for the République Française and the URL 'impots.gouv.fr'. Below the logo, a blue bar contains links for 'Votre espace particulier' and 'Votre espace professionnel'. The main content area is titled 'Authentification'. It includes a message about account activation and password recovery. Two buttons at the bottom are 'Connexion à mon espace professionnel' and 'Création de mon espace professionnel'. A red arrow points from the top right towards the 'Aide : accéder aux fiches pratiques' link, which is highlighted with a red circle.

- ou en cliquant sur le lien « Documentation » disponible [au bas de la page](#) du site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) > puis « Téléprocédures des professionnels : Informations utiles et foire aux questions » > [Accès aux fiches et à la foire aux questions des téléprocédures](#)

This screenshot shows the 'Documentation' section of the website. On the left, there's a sidebar with links like 'Contact et prise de RDV', 'Rubriques du site' (Particulier, Professionnel, Partenaire, Collectivité, International, Documentation, Etudes et Statistiques), 'Nous connaître', and 'Nous rejoindre'. The main content area has four columns: 'Informations' (Aide sur le site, Sécurité informatique, Ouverture des données publiques de la DGFiP, A quoi servent mes impôts ?, Supports pédagogiques et citoyens), 'Qualité de service' (Sourds et malentendants - Accéo, Les engagements de la DGFiP, Votre avis sur le site, Cadastre, PayFiP, Timbres), 'Autres sites' (Amendes, Locations immobilières de l'Etat, Cessions immobilières de l'Etat, Ventes domaniales, Retraites de l'Etat, Stationnement.gouv.fr, Redevance du code de la route, Taxe de séjour, Collectivités locales, Economie.gouv.fr, Ciclade), and a 'Dernières actualités' section. A red box highlights the 'Documentation' link in the sidebar.

Trois autres fiches focus présentent les démarches suivantes :

- Dans la rubrique « Gestion de l'espace professionnel » :
  - [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#) ;
- Dans la rubrique « Opérations particulières » :
  - [Payer un avis de CFE-IFER](#) ;
  - [Consulter et payer un avis de CFE et/ou d'IFER pour les usagers ayant un seul établissement](#)

Un tutoriel sur la procédure de consultation et de paiement de l'avis est mis à votre disposition en ligne via le lien « [Comment consulter et payer la CFE en ligne ?](#) ».

Par ailleurs, vous pouvez aussi consulter le [dépliant CFE](#) présentant de manière synthétique cet

impôt disponible au bas de la page du site > Rubriques du site > Documentation > Dépliants, fiches et autres publications > Professionnel.

## 4 – Foire aux questions

Questions	Réponses
<b>Les avis de CFE et ou d'IFER sont-ils envoyés par voie postale ?</b>	<p><b>Les avis d'acompte et les avis d'impôt issus des rôles généraux de CFE et/ou d'IFER</b> ne sont pas envoyés aux redevables par voie postale. Ces documents sont accessibles en version dématérialisée dans l'espace professionnel en ligne.</p> <p><b>Les avis issus des rôles supplémentaires de CFE et/ou d'IFER</b> émis à compter d'avril 2024 et <b>les documents de relance amiable</b> (lettre de relance ou mise en demeure de payer) émis à compter de mars 2024 sont accessibles en version dématérialisée dans l'espace professionnel en ligne <b>et</b> envoyés au format papier par voie postale.</p>
<b>Quand consulter les avis d'acompte et d'impôt de CFE et/ou d'IFER dans l'espace professionnel ?</b>	<p>Les usagers professionnels doivent se rendre dans leur espace professionnel, préalablement aux dates limites de paiement des 15 juin (pour l'acompte) et 15 décembre (ou 15 février N+1)</p> <p><i>NB : Lorsque la date limite de paiement ou de prélèvement des impôts, droits, taxes et redevances prévus dans le code général des impôts coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant (article 199-0 de l'annexe IV du code général des impôts).</i></p> <p>Se reporter à la page 5 § <b><u>Calendrier pour l'avis d'acompte 2025 de CFE et/ou d'IFER.</u></b></p>
<b>Quand consulter les avis d'imposition supplémentaire CFE et/ou d'IFER dans l'espace professionnel ?</b>	<p>A réception du courrier postal, les usagers professionnels doivent se rendre dans leur espace professionnel, préalablement aux dates limites de paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 15 juin N pour les avis émis en avril N ;</li><li>- 15 janvier N+1 pour les avis émis en novembre N ;</li><li>- 15 février N+1 pour les avis émis en décembre N.</li></ul> <p><i>NB : Lorsque la date limite de paiement ou de prélèvement des impôts, droits, taxes et redevances</i></p>

	<p><i>prévus dans le code général des impôts coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant (article 199-0 de l'annexe IV du code général des impôts).</i></p>
<b>Quelles sont les démarches à effectuer pour consulter en ligne les avis de CFE et/ou d'IFER ?</b>	<p>Les avis d'acompte, d'impôt issus du rôle général et des rôles supplémentaires de CFE et/ou d'IFER sont consultables en ligne dans l'espace professionnel.</p> <p>Si cela n'est pas déjà fait, les usagers professionnels doivent <b>créer leur espace professionnel</b> sur le site <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>.</p> <p>Les étapes sont décrites dans la fiche focus « <a href="#"><u>Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services</u></a> » disponible sur le site <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « Aide : accéder aux fiches pratiques »). Par ailleurs, un tutoriel sur la création de l'espace professionnel en mode simplifié est également disponible.</p> <p><b>Rappel</b></p> <p>La création d'un espace professionnel en mode simplifié comporte quatre étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 1<sup>ère</sup> étape : saisie des données d'identification pour la création de l'espace (SIREN, adresses électroniques de connexion à l'espace professionnel et de contact avec l'administration fiscale, mot de passe et coordonnées) sur le site <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> ;</li> <li>– 2<sup>e</sup> étape : enregistrement de la demande de création de l'espace professionnel et vérification de l'adresse électronique de contact déclarée par l'entreprise <i>via</i> un lien automatique. À défaut de clic sous 72 h, la demande de création sera à renouveler entièrement.</li> <li>– 3<sup>e</sup> étape : réception par voie postale du code d'activation dans les 15 jours (<b>à l'adresse du siège de l'entreprise</b>) ;</li> <li>– 4<sup>e</sup> étape : activation de l'espace professionnel sur le site <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> <b>dans un délai de 60 jours</b> et déclaration d'un compte bancaire, pour payer en ligne.</li> </ul> <p>À l'issue de cette démarche, l'espace n'est pas immédiatement opérationnel. <b>Son activation nécessite actuellement un délai de prise en compte d'une journée.</b></p>

	<p>Une fois l'espace professionnel accessible, en mode simplifié, l'usager est automatiquement habilité aux services de consultation et de paiement des impôts et taxes et peut gérer les services en ligne et la mise à jour des comptes bancaires depuis la page d'accueil de l'espace professionnel.</p>
<b>Je n'arrive pas à accéder à mon compte fiscal professionnel. Pourquoi ?</b>	<p>Les principales causes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>les problématiques liées à l'activation de l'espace professionnel</b> : les usagers disposent d'un délai de 60 jours à compter de la création de l'espace en mode simplifié pour activer ce dernier. Les codes d'activation des espaces créés en mode simplifié sont envoyés par voie postale au siège de l'entreprise. Si l'activation de l'espace n'est pas réalisée dans les 60 jours, il convient de recommencer la procédure.</li> <li>– <b>les problématiques liées à l'existence d'un tiers</b> : si l'usager confie la gestion d'au moins une partie des téléprocédures fiscales (déclaration et paiement de résultat, de TVA...) concernant son entreprise à un tiers, la création d'espace ne sera pas possible en mode simplifié. Le tiers devra alors créer l'espace professionnel de l'entreprise en mode expert.</li> <li>– <b>les problématiques de délégation pour consulter le compte fiscal</b> : l'usager peut donner délégation à certaines personnes concernant ses services en ligne. Au préalable, il est important de s'assurer que la personne qui souhaite accéder à ce service en possède bien les droits.  Ces démarches sont décrites dans les fiches « Consulter vos services (habilitations) », « <a href="#">Désigner un Administrateur Suppléant</a> », et « <a href="#">Désigner des délégués et consulter les délégations</a> », disponibles sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « <a href="#">Aide : accéder aux fiches pratiques</a> »).</li> </ul> <p>Il est possible de remplacer le titulaire d'un service à tout moment. Cette procédure est décrite dans la fiche « Demander à remplacer le titulaire d'un service (substitution) », disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « <a href="#">Aide : accéder aux fiches pratiques</a> »).</p>
<b>Comment consulter les avis de CFE et/ou d'IFER pour les entreprises multi-établissements ?</b>	<b>Les chemins d'accès pour consulter les avis de CFE et/ou d'IFER des entreprises multi-établissements sont :</b>

	<p>– <b>Pour les entreprises de 2 à 99 établissements</b> : bouton « Accès aux avis de CFE » ou « ACCÈS PAR IMPÔT &gt; Cotisation foncière des entreprises &gt; Ensemble des adresses » ;</p> <p>– <b>Pour les entreprises de plus de 99 établissements</b> : « ACCÈS PAR IMPÔT &gt; Cotisation foncière des entreprises &gt; Liste des adresses ».</p> <p>Les autres méthodes de consultation des avis dans le compte fiscal professionnel sont décrites dans cette fiche focus.</p>
<b>Un avis de CFE et/ou d'IFER n'est pas disponible dans l'espace professionnel. Pourquoi ?</b>	<p>Les avis de CFE et/ou d'IFER peuvent ne pas être consultables dans le compte fiscal professionnel pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) :</p> <p><b>Avis d'acompte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– si l'entreprise n'est pas redevable de l'acompte (cotisation de CFE et/ou d'IFER de l'année précédente inférieure à 3 000 €) ;</li> <li>– si l'entreprise est cessée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours de l'émission de l'acompte ;</li> <li>– si l'entreprise intègre le ou bien sort du périmètre de la direction des grandes entreprises (DGE) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N : les acomptes de ces sociétés ne sont pas calculés la première année et la dernière année d'appartenance à ce périmètre DGE. La CFE sera due au solde. Ces entreprises n'auront pas d'acompte à payer.</li> </ul> <p><b>Avis d'impôt issu du rôle général</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– si l'entreprise n'est pas redevable de la CFE et/ou d'IFER ;</li> <li>– si l'entreprise se trouve dans une commune où le rôle général est différé. La date limite de paiement de ces avis est reportée au 15 février de l'année N+1. Ces avis seront donc consultables dans l'espace professionnel en janvier.</li> </ul> <p><b>Avis d'impôt issu d'un rôle supplémentaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si l'entreprise n'a pas fait l'objet d'une imposition supplémentaire de CFE et/ou d'IFER.</li> </ul>
<b>Est-il possible d'archiver les avis de CFE et/ou d'IFER ?</b>	Les avis de CFE et/ou d'IFER peuvent être archivés sur un ordinateur au format PDF (cf. description du processus § 2.5 Étape 5 : Imprimer et enregistrer un avis de CFE et/ou d'IFER).

<p><b>Comment payer les avis de CFE et/ou d'IFER ?</b></p>	<p><b><u>Avis d'acompte et d'impôt issu du rôle général</u></b></p> <p>Le paiement dématérialisé est obligatoire : prélèvement à l'échéance ou mensuel, paiement en ligne.</p> <p>Les paiements par chèque, virement (1) ou espèces sont exclus.</p> <p><b><u>Avis d'impôt issu d'un rôle supplémentaire</u></b></p> <p>Les moyens de paiement possibles sont les suivants : le paiement en ligne, le Titre Interbancaire de Paiement (TIP), le chèque, le numéraire ou la carte bancaire dans la limite de 300 €.</p> <p>Si l'usager choisit le paiement en ligne, un bouton « PAYER », situé dans le tableau des avis d'imposition CFE du compte fiscal, permet d'accéder automatiquement au service de paiement lorsque le compte bancaire à utiliser a été préalablement déclaré dans l'espace professionnel.</p> <p>L'usager peut également payer la CFE et/ou l'IFER depuis le site impots.gouv.fr muni de son numéro fiscal et de la référence de son avis. Son compte bancaire doit avoir été préalablement renseigné dans son espace.</p> <p>Pour plus de détails concernant l'accès au service de paiement en ligne et les explications relatives à l'utilisation des moyens de paiement dématérialisé, consulter la fiche « <a href="#">Payer un avis de CFE-IFER</a> », disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « Aide : <a href="#">accéder aux fiches pratiques</a> »).</p> <p>(1) sauf pour les entreprises qui résident dans un État hors zone SEPA et figurant sur une liste établie par arrêté conjoint du ministère des affaires étrangères et du ministère du budget – Cf. Article 1681 <i>sexies</i>, alinéa 4 du CGI)</p>
<p><b>Quand intervient le prélèvement si je paie en ligne mon avis de CFE et/ou d'IFER ?</b></p>	<p>La somme est prélevée sur votre compte bancaire environ 10 jours après la date limite de paiement en cas de règlement effectué jusqu'à la date limite de paiement incluse, puis le lendemain du jour du paiement effectif en cas de paiement en ligne tardif.</p>
<p><b>Peut-on payer en ligne ou adhérer aux prélèvements automatiques mensuel ou à l'échéance avec un compte bancaire</b></p>	<p>Vous avez la possibilité d'utiliser un <b>compte bancaire étranger domicilié dans un des pays membres de l'espace unique de paiement en euros (zone SEPA)</b></p>

<b>étranger domicilié dans tout pays membre de la zone SEPA ?</b>	<p>pour régler en ligne vos impositions ou pour adhérer aux procédures de prélèvements automatiques mensuel ou à l'échéance sur le site impots.gouv.fr.</p> <p>Le format SEPA est un format accessible dans les 27 pays-membres de l'Union européenne et dans les pays suivants : l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, le Royaume-Uni (y compris Gibraltar), la Suisse, Monaco, la République de Saint-Marin, la Principauté d'Andorre, l'État du Vatican, l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Moldavie et le Monténégro.</p>
<b>Peut-on être prélevé automatiquement, sans intervenir à chaque échéance ?</b>	<p>En adhérant à un prélèvement automatique pour <u>chacun de ses établissements rattachés</u>, l'entreprise n'a ensuite plus aucune démarche à effectuer pour le paiement.</p> <p>Deux types de prélèvement sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– mensuel, avec un étalement de la cotisation de janvier à octobre (10 prélèvements le 15 de chaque mois) et une régularisation éventuelle en décembre (prélèvement ou restitution).</li> <li>– à l'échéance, l'entreprise est prélevée automatiquement pour chaque échéance. Le prélèvement est effectué après la date limite de paiement.</li> </ul> <p>Ces deux modes de prélèvements peuvent être modifiés, suspendus ou résiliés sur simple demande du redevable.</p> <p>Pour les avis de rôle supplémentaire ou les documents de relance, le prélèvement automatique n'est pas possible.</p> <p>Pour plus d'information, consulter la fiche « <a href="#">Payer un avis de CFE-IFER</a> », disponible sur le site impots.gouv.fr (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Connexion à l'espace professionnel » puis sur « <a href="#">Aide : accéder aux fiches pratiques</a> »).</p>
<b>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement à l'échéance pour payer mon avis d'acompte CFE et/ou d'IFER de l'année N ?</b>	<p>L'adhésion au <u>prélèvement à l'échéance</u> pour régler l'avis d'acompte de CFE et/ou d'IFER de l'année N est possible jusqu'au <b>31 mai inclus de l'année N</b> sur le site impots.gouv.fr ou en téléphonant au 0 809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, service gratuit + prix de l'appel).</p> <p>Au-delà de cette date, le contrat souscrit sera valable pour les prochaines échéances en N+1.</p>
<b>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement à l'échéance pour payer</b>	<u>l'avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER de l'année N</u> est

<b>mon avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER de l'année N ?</b>	<p><u>possible jusqu'au 30 novembre inclus de l'année N</u> sur le site impots.gouv.fr ou en téléphonant au 0 809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, service gratuit + prix de l'appel).</p> <p>Au-delà de cette date, le contrat souscrit sera valable pour les prochaines échéances en N+1.</p>
<b>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement mensuel pour régler mon avis d'acompte de CFE et/ou d'IFER de l'année N ?</b>	<p>L'adhésion au <b>prélèvement mensuel</b> pour régler votre imposition de <b>CFE et/ou d'IFER de l'année N</b> est possible jusqu'au <b>30 juin inclus de l'année N</b>. Au-delà, votre adhésion ne sera effective que pour le règlement de votre imposition N+1.</p> <p><b>Attention : si vous êtes redevable de l'acompte et que vous souhaitez vous mensualiser, vous devez effectuer votre démarche d'adhésion avant le 30 juin inclus de l'année N. Un rattrapage des premières mensualités (depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année) étant effectué automatiquement le mois d'après, vous n'avez pas à régler votre acompte. Si vous adhérez à la mensualisation, avant le 15 juin inclus, vous n'êtes pas tenu de régler votre acompte. Si vous adhérez entre le 16 et le 30 juin inclus, vous êtes invité à régler votre acompte par paiement direct en ligne, le paiement venant en déduction de l'échéance de juillet.</b></p>
<b>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement mensuel pour régler mon avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER de l'année N ?</b>	<p>L'adhésion au <b>prélèvement mensuel</b> pour régler votre imposition de CFE et/ou d'IFER de l'année N est possible jusqu'au <b>30 juin inclus de l'année N</b>.</p> <p>Au-delà de cette date, l'adhésion au prélèvement mensuel pour le paiement de la CFE-IFER de l'année N n'est plus possible.</p> <p>Vous pouvez, cependant, effectuer une adhésion pour le paiement de votre imposition de l'année N+1. Le premier prélèvement interviendra dès le 15 janvier N+1 si vous adhérez avant le 15 décembre N inclus, ou à partir du 15 février N+1 si votre adhésion intervient entre le 16 décembre N et le 31 janvier N+1 inclus. Dans ce cas, une régularisation du montant qui aurait dû être prélevé en janvier sera effectué sur le mois de février ou sur les trois premiers prélèvements. Les mensualités seront calculées sur la base de votre imposition CFE et/ou d'IFER N-1. Une régularisation pourra intervenir le <b>15 décembre N au moment du paiement du solde en cas d'augmentation de votre cotisation (prélèvement complémentaire) ou de diminution (remboursement)</b>.</p>
<b>Je souhaite résilier mon contrat de</b>	Le changement « direct » de modalité de prélèvement qui viserait à requalifier un contrat de prélèvement

**mensualisation pour adhérer au prélèvement automatique à l'échéance. Comment puis-je procéder ?**

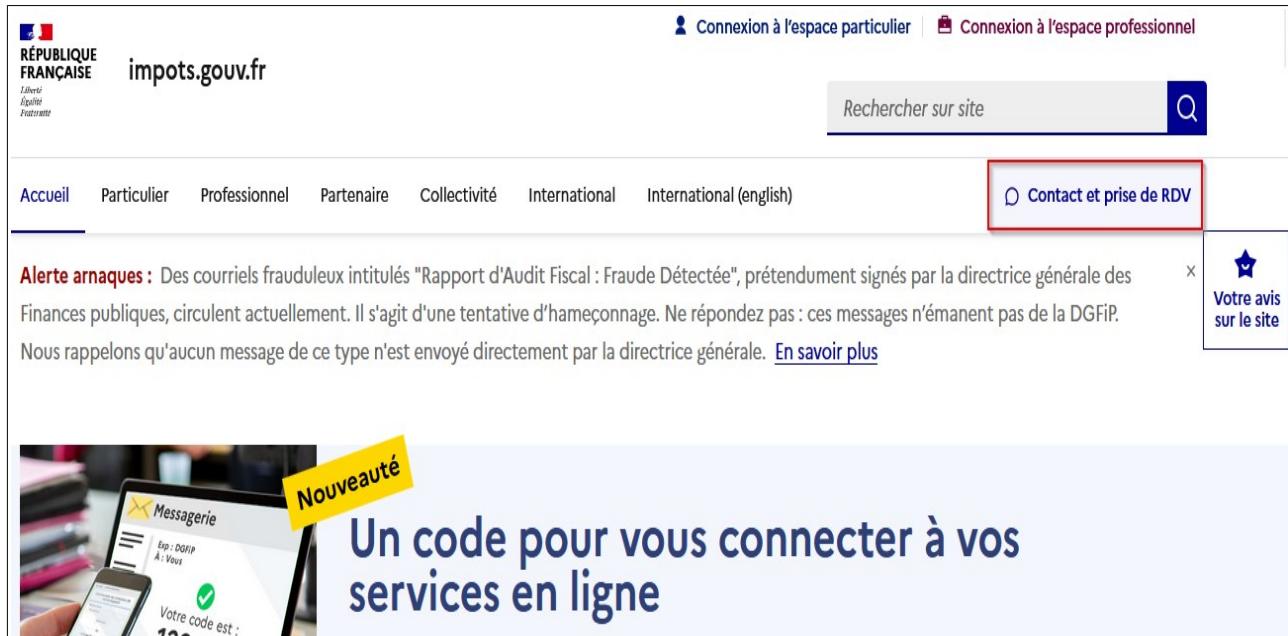
mensuel en contrat de prélèvement à l'échéance n'est pas possible à ce jour. Le premier doit en effet être résilié avant ouverture du second.

Dans ces conditions, si vous ne souhaitez plus payer votre CFE et/ou d'IFER par prélèvements mensuels vous devez d'abord résilier votre contrat en cours à partir de votre espace professionnel. Une fois la résiliation du contrat de mensualisation effective, vous pouvez adhérer à un nouveau contrat de prélèvement à l'échéance. **Attention à la date à laquelle vous engagez cette démarche.**

## 5 – En cas de difficulté rencontrée dans l'accomplissement de cette procédure

L'assistance aux usagers des téléprocédures est joignable de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- le téléphone *via* le n° 0 809 400 210 (service gratuit + prix de l'appel) ;
- le formulaire électronique disponible depuis la page d'accueil du site impots.gouv.fr en haut de page en cliquant sur « Contact et prise de RDV ».



The screenshot shows the official French tax website (impots.gouv.fr). At the top, there is the French Republic logo and the text "REPUBLIC FRANÇAISE". Below it, the website address "impots.gouv.fr" is displayed. To the right, there are two links: "Connexion à l'espace particulier" and "Connexion à l'espace professionnel". A search bar with a magnifying glass icon is also present. The main navigation menu includes "Accueil", "Particulier", "Professionnel", "Partenaire", "Collectivité", "International", and "International (english)". A red rectangular box highlights the "Contact et prise de RDV" link in the menu. On the left side, there is a yellow banner with the word "Nouveauté" (New feature) pointing towards a mobile device screen showing a messaging interface. On the right side, there is a blue box with a star icon and the text "Votre avis sur le site". A small note at the bottom left warns about phishing emails from the DGFIP.

**Alerte arnaques :** Des courriels frauduleux intitulés "Rapport d'Audit Fiscal : Fraude DéTECTée", prétendument signés par la directrice générale des Finances publiques, circulent actuellement. Il s'agit d'une tentative d'hameçonnage. Ne répondez pas : ces messages n'émanent pas de la DGFIP. Nous rappelons qu'aucun message de ce type n'est envoyé directement par la directrice générale. [En savoir plus](#)

**Nouveauté**

**Un code pour vous connecter à vos services en ligne**

La page suivante s'affiche après avoir cliqué sur chacun des « pavés » successifs :

- Professionnel
- Une assistance aux téléprocédures
- Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne de données

**REpublique FRANçaise** impots.gouv.fr

Connexion à l'espace particulier Connexion à l'espace professionnel

Rechercher

Accueil Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International International (english)

Contact et prise de RDV

Accueil > Contact et prise de rendez-vous

### Contact et prise de rendez-vous

Cette page permet de rechercher les coordonnées d'un service en répondant à un questionnaire dynamique. Dans certains cas il vous sera nécessaire de préciser le département à l'aide d'une liste déroulante ou de saisir une adresse à l'aide d'un formulaire.

**Vous êtes :**

<input type="radio"/> Particulier		<input type="radio"/> Particulier domicilié hors de France		<input checked="" type="radio"/> Professionnel	
<input type="radio"/> Entreprise étrangère Sans établissement stable en France		<input type="radio"/> Partenaire			

**Votre demande concerne :**

<input checked="" type="radio"/> Une assistance aux téléprocédures		<input type="radio"/> Une question fiscale d'ordre général		<input type="radio"/> La création d'entreprise (contact et prise de RDV)	
<input type="radio"/> La gestion de vos impôts (contact et prise de RDV)		<input type="radio"/> Autre démarche fiscale (quitus, timbre fiscal...)		<input type="radio"/> Une entreprise relevant de la Direction des Grandes Entreprises	
<input type="radio"/> Vos correspondants spécialisés					

**Au sujet de :**

<input checked="" type="radio"/> Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données		<input type="radio"/> Par formuel pour une procédure de transmission de fichiers par internet		<input type="radio"/> Par téléphone pour une procédure de déclaration en ligne des données uniquement	
<input type="radio"/> Par formuel pour une procédure du service Tiers déclarants					

**Moyens de contact :**

Procédure de déclaration en ligne des données (par formuel)

Vous pouvez contacter votre assistance pour des questions d'ordre technique par formuel.

[Accéder au formuel](#)

[Haut de page](#)

**Suivez-nous sur les réseaux sociaux**

[Facebook](#) [Twitter](#) [LinkedIn](#) [Instagram](#)

**Contact et prise de RDV**

Rubriques du site	Informations	Qualité de service	Autres sites	
Particulier	Aide sur le site	Sourds et malentendants - Accès	Amendes	Retraites de l'Etat
Professionnel	Sécurité informatique	Les engagements de la DGFiP	Cadastre	Stationnement.gouv.fr
Partenaire	Ouverture des données publiques de la DGFiP	Votre avis sur le site	PayPiF	Redevance du code de la route
Collectivité	A quoi servent mes impôts ?	Supports pédagogiques et citoyens	Timbres	Taxe de séjour
International			Cessions immobilières de l'Etat	Collectivités locales
Documentation			Locations immobilières de l'Etat	Economie.gouv.fr
Etudes et Statistiques			Ventes domaniales	Circulaire
Nous connaître				
Nous rejoindre				

**REpublique FRANçaise**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

info.gouv.fr Service-public.fr Legfrance.gouv.fr data.gouv.fr

Plan du site Accessibilité : partiellement conforme Mentions légales Données personnelles Gestion des cookies Paramètres d'affichage

Sauf mention explicite de propriété intellectuelle détenue par tiers, les contenus de ce site sont proposés sous licence [Creative Commons 2.0](#)

Cliquez sur le lien « [Accéder au formuel](#) ».

### Procédure de déclaration en ligne des données (par formuel)

Vous pouvez contacter votre assistance pour des questions d'ordre technique par formuel.

[> Accéder au formuel](#)

Puis saisissez votre SIRET.

The screenshot shows the 'Saisie des éléments d'identification' (Identification input) page. At the top, there is a logo of the French Republic with the motto 'Liberté • Égalité • Fraternité' and the text 'impots.gouv.fr' followed by 'un site de la Direction générale des Finances publiques' and 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE'. Below the logo, there is a navigation bar with three steps: 'Identification' (highlighted in dark grey), 'Saisie et Validation' (grey), and 'Confirmation' (light grey). A cursor icon is positioned over the 'Confirmation' step. The main form area has a heading 'Saisie des éléments d'identification' with a pencil icon. It contains a text input field labeled 'Saisie de votre SIRET' with placeholder text '14 chiffres' and 'Ex:12345678901234'. Below the input field is a checkbox labeled 'Je confirme ne pas être un robot'. At the bottom, there are two buttons: 'S'identifier' (in a dark grey box) and 'Quitter' (in a black box).